



VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

TÉL. (1) 64 57 00 59

Adresse Postale :

Boite Postale N° 1

91541 MENNECY Cedex

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er FEVRIER 1990

La séance est ouverte à
vingt et une heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT,
Sénateur-Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire certifie avoir fait afficher le compte-rendu de la séance du 1er FEVRIER 1990, à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 15 MARS 1990

Monsieur le Maire certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal, en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé, le 8 Mars 1990.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 25

Séance du 1er FEVRIER 19 90

N°

*L'an mil neuf cent quatre vingt DIX , le PREMIER FEVRIER
à VINGT ET UNE HEURES , les Membres composant le
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre
de VINGT CINQ au lieu ordinaire de leurs séances,*

OBJET :

*sous la présidence de M on sieur Jean-Jacques ROBERT, Sénateur-Maire
Mesdames, Messieurs, André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Joël MONIER,
Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints.
Mesdames, Messieurs, Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN,
Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Ariane VAUCELLE,
Michelle LE MOEN, Maurice NIVOT, Daniel LETERRIER, Rolande
BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, Rémy GONFALONE, Georges MENETRIER, Marie-France
GIBAND. Conseillers Municipaux.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.*

Absents excusés : MM.

*Monsieur Xavier DUGOIN, Maire-Adjoint,
Madame Jocelyne CHABROU, Maire-Adjoint,
Madame Raymonde REMY, Conseillère Municipale, POUvoir à Mr. Jean-Jacques ROBERT.
Monsieur André MURON, Conseiller Municipal, POUvoir à Mr. Claude GARRO.
Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal, POUvoir à Mme Elyzabeth DOUSSAIN,
Monsieur Hubert de MESMAY, Conseiller Municipal,
Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal.
Monsieur Gilbert FRANCO, Conseiller Municipal.*

*Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel
nominal, il a été procédé, en conformité de l'article
L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un
Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.*

*M. on sieur Jean BIEMONT , ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il accepte.*

- 2 -

Monsieur Jean-Jacques ROBERT
soumet au vote des Conseillers Municipaux, l'Ordre du Jour de la réunion :

- . REVISION DU P.O.S.
Rapporteur Jean-Jacques ROBERT,
- . CESSION DE LA VOIE DU HAMEAU A LA COMMUNE
Rapporteur Jean-Jacques ROBERT.
- . PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES
DE L'ESSONNE POUR LES ETUDES DE REVISION
DU SDAURIF (0,50 habitant)
Rapporteur Jean-Jacques ROBERT.
- . REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
DU CANTON
Rapporteur Xavier DUGOIN.
- . PLAN DE SECURITE A L'ECOLE
Communication de Pierre TELLIER.
- . RESILIATION DE DEUX CONVENTIONS COMMUNE /
GENDARMERIE NATIONALE - Logement et
Restauration de Quatre Gendarmes Auxiliaires
Rapporteur Jean-Jacques ROBERT.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Elyzabeth DOUSSAIN et Georges MENETRIER
souhaitent intervenir en fin de séance.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT
soumet au vote des Conseillers Municipaux les procès-verbaux des réunions des :

30 NOVEMBRE 1989 :
ADOpte A L'UNANIMITE.

19 DECEMBRE 1989 :
Georges MENETRIER
Page 13 :

"Je prends acte, Monsieur le Maire
de votre décision, vous avez le pouvoir. "

Les quatre derniers mots de la phrase changeant
totalement la nature de la réponse, je souhaiterais qu'ils soient supprimés.

Quatre mots rayés sur le procès-verbal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

- 3 -

Jean-Jacques ROBERT adresse les voeux de prompt rétablissement du Conseil Municipal à **Gilbert FRANCO**.

Jean-Jacques ROBERT donne ensuite lecture :

A. d'une lettre du 15 Janvier 1990 de **Messieurs Hubert de MESMAY et Jean-Pierre BARRERE**, qui auraient souhaité voir la réunion de ce soir déplacée, de façon à pouvoir assister à une autre réunion avec leur Président de Formation Politique à ST-MAURICE-MONTCOURONNE.

Il m'a été tout à fait impossible de répondre favorablement à leur demande, compte-tenu du planning des réunions budgétaires.

B. d'une lettre du 19 Janvier 1990 de **l'Association de l'Ecole Municipale de Musique**, Présidée par **Philippe SALVON**, qui organise à **l'ESPACE CULTUREL le 11 Février 1990 à 16h 30**, un concert de Musique Viennoise avec l'Orchestre Philharmonique du VAL D'ESSONNE, placé sous la Direction de **Bernard LEGER**.

C. d'une lettre du **Président du Conseil Général de l'ESSONNE**, notifiant la participation de la Commune au Budget Social du Département.

A Savoir, l'inscription au **B.P. 1990 d'une somme de 384 887,99 Francs au titre des charges d'Aide Sociale**.

(Augmentation de 6% par rapport au B.P. 89).

D. d'une lettre du **Président du Conseil Régional d'Ile de France**, indiquant que le 6 Décembre 1989, la Commission des Marchés avait pré-sélectionné les architectes admis à concourir pour la construction du Lycée Régional, à savoir :

- . M. LONDINSKY
- . M. ZUBLENA
- . MM MANOILESCO et ROD
- . M. LEZENES
- . ATELIER 2 A - CAMBOURNAC.

Dans le courant du deuxième trimestre 1990, La Commission se réunira pour choisir l'équipe lauréate et je demanderai à **MMrs TELLIER, GILLES, HARNOIS et MENETRIER** de m'y accompagner.

E. d'une lettre de **Claude GARRO, Président de FORUM 91** informant de la visite de **Jean-Loup CHRETIEN, VENDREDI 2 FEVRIER 1990** et du programme de cette journée.

Jean-Jacques ROBERT propose ensuite aux Membres du Conseil Municipal de nommer **Jean-Loup CHRETIEN, 1er CITOYEN d'HONNEUR de la COMMUNE**.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

... / ...

NOTIFICATIONS D'ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

Jean-Jacques ROBERT :

- . Prise en charge à 90 % des frais occasionnés par le circuit de cars le Samedi (10 enfants transportés à l'Ecole de la Jeannotte en classe de perfectionnement.)
- . Subvention de 62 226 Francs pour la réalisation d'une étude visant à améliorer les transports en Commun.
- . Subvention de 51 321 Francs - Travaux dans les cantines - (Acquisition de Matériel)
- . Subvention partielle (1989) de 25 566 Francs pour l'encouragement à la natation scolaire. Reliquat de 2 715 Francs versé en 1990.
- . Subvention de 4 000 Francs pour le programme de réussite scolaire.

REVISION DU P.O.S.

Dossier étudié en réunion conjointe par les COMMISSIONS URBANISME, VOIRIE et SECURITE le 9 Janvier 1990

Jean-Jacques ROBERT remet à chaque Conseiller Municipal un exemplaire du plan et du rapport détaillé concernant les modifications à apporter à certains zonages, à savoir :

I - ACTIVITES -

Zone NA₂ et zone NA UIa de 2 ha à usage d'activités =
Zone NA₂

Cette zone étant à vocation d'activités doit être transformée en zone NAUIa, afin de faciliter et raccourcir la procédure réglementaire de déblocage des terrains. Les caractéristiques seront identiques à la zone située au Nord de la RN 191.

Zone NAUIa de 2ha -

Le périmètre de cette zone doit être prolongé jusqu'à l'emprise de la déviation soit une surface complémentaire d'environ 1 ha.

... / ...

II - LYCEE -

Zone NA UL du Lycée à modifier :

Suite à l'acceptation d'implantation du lycée sur 22000m², et à l'accord passé avec le propriétaire du terrain, le restant de la parcelle dont la surface est de 16000m² environ doit avoir un zonage UH 0,25 correspondant à des constructions individuelles réservées à l'habitat sur des parcelles de 600m² minimum.

III - MAISON MEDICALISEE ET LOTISSEMENT

La zone actuelle NA UR maison médicalisée et lotissement est à modifier :

Maison médicalisée :

Cette zone NA UR ne répond plus à l'implantation de la maison médicalisée. Sur la partie du terrain réservé à la maison médicalisée, le zonage doit être transformé en NA UE 0,40.

Lotissement de 16 lots :

Suite à l'acceptation de ce projet, le zonage actuel NA UR 0,20 doit être transformé en NA UH 0,25 sur la partie réservée au lotissement.

IV - PARKING POUR LA PISCINE OLYMPIQUE -

La zone NA UE face au Centre de Loisirs de VILLEROY, doit recevoir le parking nécessaire à la bonne desserte de la piscine Olympique.

INTERVENTIONSRémy GONFALONE

Je pense qu'une précision devra être faite quant à la circulation et au stationnement autour du lycée, s'agissant non pas d'enfants mais d'adolescents qui se déplacent avec des engins motorisés.

Jean-Jacques ROBERT

Vous avez tout à fait raison. Les parkings et les itinéraires de circulation sont actuellement à l'étude à la Région. Des propositions seront faites ensuite au Conseil Municipal.

Elyzabeth DOUSSAIN

Sur le plan Sécurité, l'éclairage entre la passerelle et la poste a-t-il été prévu, car il y a danger au niveau de la piste cyclable.

Jean-Jacques ROBERT

Le dossier est à l'étude actuellement à la D.D.E.. Les travaux seront probablement réalisés en deux tranches. Des propositions seront faites au Conseil Municipal.

Jacques REBUFFAT

Vous nous aviez indiqué, Monsieur le Maire, que toutes les rues qui débouchaient sur la rue de Chevannes seraient dotées de feux tricolores.

Est-ce le cas au niveau des Ecrennes ?

Jean-Jacques ROBERT

Non pas au niveau des Ecrennes.

Pierre TELLIER

En ce qui concerne les Ecrennes, le Département a prévu, dans le cadre de son programme de financement, un aménagement du carrefour en revêtement et en marquage au sol.

Un échancrement pour l'arrêt d'autobus est également prévu.

LE D' OCCUPA DES

CENTRE URBAIN TRADITIONNEL TRES DENSE (plus activités compatibles) les bâtiments sont implantés à l'alignement et en mitoyenneté.

CENTRE URBAIN TRADITIONNEL TRES DENSE nécessitant un règlement particulier - non soumis à un COS (plus activités compatibles)

ZONE D'HABITAT COLLECTIF avec espaces paysagés (plus activités compatibles).

HABITAT INDIVIDUEL ET/OU HABITAT COLLECTIF (plus activités compatibles)

HABITAT GROUPE correspondant au bâti des centres traditionnels cependant moins dense qu'en zone VA (plus activités compatibles).

HABITATIONS INDIVIDUELLES isolées ou jointives (plus activités compatibles).

ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ainsi qu'entrepôts.

ARTISANAT ET COMMERCE nécessitant une grande surface de vente.

AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DE LOISIRS, TOURISME, EDUCATION ET SANTE.

HABITATIONS INDIVIDUELLES implantées isolément.

ZONE réservée à l'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION sous forme de ZAC.

ZONE réservée à l'EXTENSION DE L'AGGLOMERATION sous forme d'opérations concertées, lotissements ou ZAC.

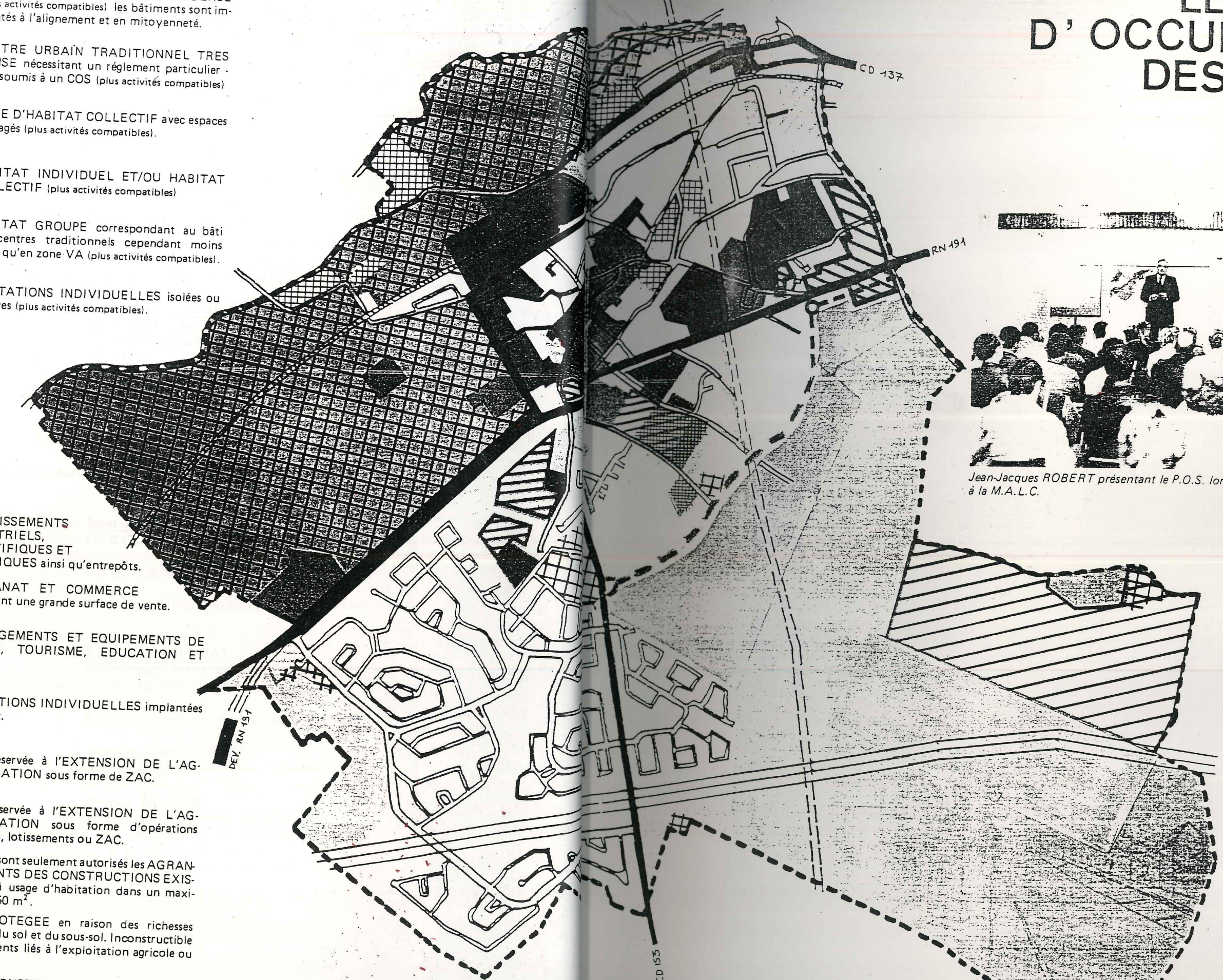
ZONE où sont seulement autorisés les AGRANDISSEMENTS DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES à usage d'habitation dans un maximum de 150 m².

ZONE PROTEGEE en raison des richesses naturelles du sol et du sous-sol. Inconstructible sauf bâtiments liés à l'exploitation agricole ou de carrière.

ZONE INCONSTRUCTIBLE pour des raisons de sécurité ou pour des raisons de protection des sites et paysages.

ESPACES BOISES A CONSERVER, à protéger ou à planter. INCONSTRUCTIBLES.

ESPACES BOISES A CONSERVER, à protéger ou à créer mais susceptibles de recevoir certaines constructions sous conditions.



Jean-Jacques ROBERT présentant le P.O.S. lors d'une réunion à la M.A.L.C.

quant d'enf

circul au Co

la pa piste

la D. deux

Muni

que feux

le D un est

OBJET : ARRETE DU PROJET DE P.O.S

Monsieur ROBERT rapelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.O.S a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les travaux réalisés.

- Vu la Délibération en date du 3 Novembre 1983 prescrivant le P.O.S et fixant les modalités d'association des personnes publiques autres que l'état,

- Vu l'Arrêté Municipal du 5 Avril 1984 mettant en oeuvre le P.O.S pris en application de l'Article R-123-7 du Code de l'Urbanisme,

- Vu le projet de plan d'Occupation des Sols et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

- Vu les lettres du Préfet en date du 28 Octobre 1987 et du 30 Octobre 1987, demandant d'apporter des modifications au projet de P.O.S initial arrêté pour le rendre compatible avec le schéma Directeur de la Vallée de l'Essonne.

- Vu la modification du Schéma Directeur de la Vallée de l'Essonne approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 5 Juin 1989

- Vu le schéma Directeur de la Vallée de l'Essonne modifié

- Vu la Délibération initiale en date du 25 Juin 1987

- Vu la délibération du 25 Janvier 1989 réarrétant le projet de P.O.S

- Vu les modifications qui se sont avérées nécessaires par rapport au projet visé par la délibération du 25 Janvier 1989.

Considérant que le projet de P.O.S est prêt à être transmis pour avis aux personnes qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Arrêté le projet de Plan d'Occupation des Sols de la Commune de MENNECY tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Précise que le projet de P.O.S sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.O.S mentionnées aux Articles 1 et 2 de l'Arrêté du 5 Avril 1984.

- aux Communes limitrophes aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 3 de l'Arrêté précité

- aux Présidents d'Association agréée au titre de l'Article L-121-8 du Code de l'Urbanisme qui en feront la demande.

- La présente Délibération sera affichée en Mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Commissaire de la République du Département de l'ESSONNE accompagnée d'un exemplaire du projet du P.O.S

ADOpte A LA MAJORITE

CINQ ABSTENTIONS

André LEON
Maire-Adjoint Délégué

... / ...

INCORPORATION DE LA VOIE DU HAMEAU
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 1985 émettant un **AVIS FAVORABLE** au classement de la rue du Hameau à MENNECY dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT que cette décision ne fût pas suivie d'effets,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mars 1987, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'entretien et de prise en charge de la rue du Hameau, au même titre que toutes les autres voies dépendant du Domaine Public (balayage, gravillonnage, réfection trottoirs ...),

VU la demande de la Présidente des Co-Propriétaires du Hameau de MENNECY, sollicitant Monsieur le Maire pour l'incorporation de la rue du Hameau dans le Domaine Public Communal,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la voie du Hameau dans le Domaine Public Communal (acte de vente en annexe)

ADOpte A L'UNANIMITE.



André LEON
Maire-Adjoint Délégué.

ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES DU GRAND EVRY
ET DU CENTRE DE L'ESSONNE

PARTICIPATION FINANCIERE POUR ETUDES
DE LA REVISION DU SDAURIF

Xavier DUGOIN, Rapporteur étant retenu par d'autres obligations, Jean-Jacques ROBERT indique aux Membres du Conseil Municipal que le Gouvernement vient de décider de procéder à la révision du SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME de la REGION ILE DE FRANCE, approuvé en 1976 et qui demeure de la compétence de l'Etat.

Afin qu'une concertation s'engage entre les Communes du Département, pour la définition et la mise en oeuvre d'une politique globale de l'ESSONNE avec l'ETAT et la REGION, une Association, dont le siège social est au Conseil Général, vient de se créer :

**L'ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES DU GRAND EVRY
ET DU CENTRE DE L'ESSONNE (35 Collectivités).**

Cette Association va engager des études et demande , pour ce faire, à chaque Collectivité, une participation financière fixée à 0,50 F par Habitant.

POur MENNECY : 0,50 X 10 702 habitants
SOIT : 5 400 Francs.

ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES DU GRAND EVRY
ET DU CENTRE DE L'ESSONNE

PARTICIPATION FINANCIERE POUR ETUDES
DE LA REVISION DU SDAURIF

LE CONSEIL,

VU la création de l'Association des Maires des Communes du Grand EVRY et du Centre de l'ESSONNE (35 Collectivités) pour la participation aux décisions à prendre pour l'aménagement de l'ESSONNE et, ce, dans le cadre de la procédure de révision du SDAURIF approuvé en 1976 et qui est de la compétence de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il est indispensable qu'une concertation s'engage entre les Communes du Département pour la définition et la mise en oeuvre d'une politique globale de l'ESSONNE avec l'ETAT et la REGION,

VU les études à engager dans ce but par l'Association des Maires du Grand EVRY du Centre de l'ESSONNE, dont le siège est au Conseil Général avec les trente cinq communes de l'ESSONNE, pour la prise en compte des propositions et des projets du Département de la procédure de révision du SDAURIF,

VU la participation financière pour chaque collectivité, fixée à 0,50 Franc par habitant,

APRES AVIS FAVORABLE de la Commission des FINANCES,

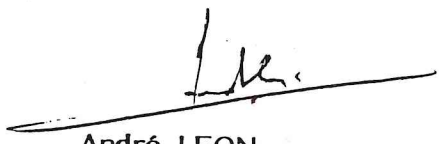
APRES DELIBERATION,

AUTORISE la contribution financière de la Commune de MENNECY à l'Association des Maires du Grand EVRY et du Centre de l'ESSONNE pour participation aux études de procédure de révision du SDAURIF,

FIXE à 5 400 Francs cette participation (soit 0,50 Francs X 10 702 Habitants (chiffre officiel du dernier recensement de 1982)

DIT que les crédits seront inscrits au CHAPITRE 961-640 du BUDGET PRIMITIF 1990 - Charges Intercommunales (Annexes du Budget)

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MENNECY

CONTRIBUTION ORDINAIRE DE LA COMMUNE

REACTUALISATION

LE CONSEIL,

VU la délibération du Bureau du Comité Intercommunal du CANTON de MENNECY, dans sa séance du 18 Novembre 1989, décidant d'augmenter la contribution ordinaire des Communes du CANTON et ce, à compter du 1er Janvier 1990,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent, de porter la contribution de la Commune de MENNECY à 33 566 Francs (pour mémoire : 26 500 de 1984 à 1989)

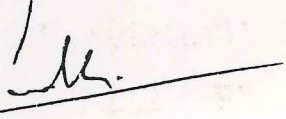
SUR AVIS FAVORABLE de la Commission des FINANCES,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE, à compter du 1er Janvier 1990, la contribution ordinaire de la Commune de MENNECY au Syndicat Intercommunal du CANTON de MENNECY à 33 566 Francs.

DIT que les crédits inhérents à cette participation seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 1990 - CHAPITRE 961-6407 - CHARGES INTERCOMMUNALES (Annexes du BUDGET).

ADOPTE A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-adjoint Délégué.

PLAN DE SECURITE A L'ECOLE

Pierre TELLIER

Le Plan de Sécurité à l'Ecole

vient d'être mis en route.

Les cours, dispensés par un Directeur d'Auto-Ecole - relayé par les Enseignants à qui il sera remis une Brochure éditée par la Prévention Routière - débuteront le 5 Février 1990. Pour l'année 1990, une heure par classe, depuis la classe préparatoire jusqu'au CM2.

Des cours de Prévention Civile seront également dispensés par le Sous-Lieutenant WAIGNIER, à raison également d'une heure par classe, depuis la maternelle jusqu'au CM2.

Si cette opération s'avérait fructueuse, il sera proposé dans le cadre du Budget Primitif 1991, un nombre plus important d'heures que celles effectuées cette année.

Il va sans dire que ce Plan ne remet pas en cause la Piste Routière mise en place pour les CM1 et CM2.

En ce qui concerne le C.E.S., Monsieur le Principal a été saisi d'une demande de l'Inspecteur d'Académie, de faire dispenser des cours de Prévention Routière à l'intérieur du C.E.S. et je me suis engagé à fournir au C.E.S. les moyens de transport et les locaux nécessaires à cet enseignement.

... / ...

CONVENTIONS COMMUNE DE MENNECY / GENDARMERIE NATIONALE -

(Compagnie d'EVRY)

RESILIATION

LE CONSEIL,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du **22 Octobre 1987** autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Gendarmerie Nationale pour le logement, à titre gratuit, de Quatre Gendarmes Auxiliaires en poste sur la Commune, et la délibération en date du 17 Décembre 1987 fixant les modalités pour la restauration de ces Quatre Gendarmes Auxiliaires au Restaurant Municipal Scolaire, au tarif en vigueur fixé chaque année par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les nouvelles contraintes inhérentes à la gestion des Gendarmes Auxiliaires, détachés pour emploi à la Brigade de MENNECY,

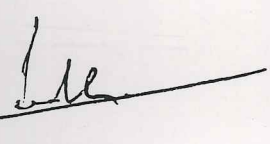
VU la lettre en date du **10 Janvier 1990** du Commandant de Gendarmerie de la Compagnie de MENNECY, sollicitant la dénonciation de ces deux conventions,

APRES DELIBERATION,

DECIDE, à compter du 1er Janvier 1990, la résiliation des deux conventions intervenues entre la Commune et la Gendarmerie Nationale - Compagnie d'EVRY - pour le logement (à titre gratuit) et la restauration des quatres Gendarmes Auxiliaires détachés pour emploi à la Brigade de MENNECY.

DIT que les deux délibérations des 22 Octobre 1987 et 17 Décembre 1987 sont à présent sans objet.

ADOpte A L'UNANIMITE.


André LEON
Maire-Adjoint.

QUESTIONS DIVERSES

d'informatisation de la Mairie ?

Elyzabeth DOUSSAIN
Ou en est le projet

et étudié en Commission des Finances.

Claude GARRO
Projet inscrit au B.P. 1990

les H.L.M.

Georges MENETRIER.
Deux questions concernant

. 1ère question : Quels sont les liens en matière de logement entre les H.L.M. et la Commune ?

Jean-Jacques ROBERT
Trois statuts différents :

- 1°- Le Syndicat H.L.M. a regroupé autour des H.L.M. des Châtries, des H.L.M. de NAINVILLE-les-ROCHES, ITEVILLE, CHEVANNES et BONDOUFLE.
La Commune a acheté le terrain et donné sa garantie communale Les logements ont été construits par le FOYER du TRAVAILLEUR à RIS-ORANGIS.
La Commune a récupéré le remboursement de la dette (Capital).
- 2°- Les H.L.M. de la JEANNOTTE, construits sans le Syndicat, directement par le FOYER du TRAVAILLEUR.
La Commune a simplement donné la garantie communale aux emprunts.
- 3°- le dernier bâtiment du Bel-Air, géré par la SNECMA.

240 Logements.

La Commune contrôle en gros

au sein de la gestion des H.L.M. ?

Georges MENETRIER
La Commune intervient-elle

Jean-Jacques ROBERT
Je n'en ai pas fait la demande.

. 2ème question : J'ai vu, au Clos Renault, des trappes d'évacuation de fumées cadenassées et cela me paraît anormal .

Pierre TELLIER
En ce qui concerne les trappes,

il s'agit de déclenchement manuel.

Des visites régulières de sécurité sont effectuées et je prends en compte vos remarques afin d'intervenir auprès de la Société H.L.M.

immeubles sera faite.

Une vérification de tous les

... / ...

